

## **RAPPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Toute société affiliée, non officiellement représentée à l'Assemblée Générale Régionale, devra acquitter au Comité Régional une pénalité administrative de 40 € (1 ou 2 voix) ou de 80 € (3 voix et +), sauf raison de force majeure invoquée et reconnue par les membres du Bureau.